

CADRE OPÉRATIONNEL POUR UN APPUI EFFICACE DANS LES ÉTATS FRAGILES ET TOUCHÉS PAR UN CONFLIT

DÉCEMBRE 2018¹



¹ Approuvé par le Conseil en mai 2013 ; la dernière révision date de décembre 2018

CADRE OPÉRATIONNEL POUR UN APPUI EFFICACE DANS LES ÉTATS FRAGILES ET TOUCHÉS PAR UN CONFLIT

N.B. : le présent document contient des révisions approuvées par le Conseil d'administration en décembre 2018 (Section 2.3).

1.	INTRODUCTION	1
1.1	Contexte.....	1
1.2	Objectif.....	2
1.3	Champ d'application	2
2.	PRINCIPES DE L'ENGAGEMENT DANS LES ÉTATS FRAGILES ET TOUCHÉS PAR UN CONFLIT ...	3
2.1	Adaptations des Principes du Partenariat mondial.....	3
2.2	Principes de l'OCDE pour l'engagement international dans les États fragiles et les situations précaires.....	4
2.3	Principes opérationnels dans les situations d'urgence complexes	6
3.	MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES DANS DES SITUATIONS DE FRAGILITÉ ..	8
4.	RÉVISIONS DU PROGRAMME PAR SUITE DE SITUATIONS DE FRAGILITÉ	8
5.	FINANCEMENT ACCÉLÉRÉ DANS LES SITUATIONS D'URGENCE ET DE RECONSTRUCTION INITIALE	10

1. INTRODUCTION

1.1 Contexte

La communauté mondiale doit impérativement apporter un soutien plus important et plus efficace au secteur éducatif dans les États fragiles et touchés par un conflit, notamment dans les situations d'urgence et de reconstruction initiale afin d'atteindre les objectifs du programme Éducation pour tous et les OMD en matière d'éducation. Au total, 75 millions d'enfants âgés de 3 ans à 18 ans vivent dans des pays en proie à la guerre et la violence et sont privés de leur droit à l'éducation. Le partenariat mondial pour l'éducation (PME) aide les pays à renforcer et à reconstruire leurs systèmes éducatifs pendant et après les crises, pour que les enfants puissent continuer de s'instruire.

Bien que les contextes fragiles présentent des caractéristiques qui peuvent être extrêmement différentes selon les pays, ils posent des problèmes particuliers qui se manifestent sous différentes formes et à divers degrés, notamment les suivants :

- **Des problèmes de gouvernance**, qui peuvent tenir à la présence de gouvernements non reconnus, à l'instabilité politique, au manque de responsabilisation et à la corruption, au blocage par les équipes au pouvoir de l'accès à des segments de population, à la politisation des programmes d'aide, à l'existence de conflits entre différents segments de la population, etc.
- **Des problèmes de capacité**, qui peuvent compromettre, par exemple, la collecte et l'analyse des données, la prise de décisions rationnelles sur l'action à mener, la formulation de plans sectoriels, la mise en œuvre de plans et de programmes et la présentation de rapports à leur titre. Les partenaires techniques et financiers présents sur le terrain et les capacités des Groupes locaux des partenaires de l'éducation (GLPE) peuvent également différer.
- **Des problèmes de sécurité**, qui peuvent avoir un impact sur l'accès aux établissements scolaires et aux communautés, limiter la mise en œuvre des programmes sectoriels et accroître les coûts de cette mise en œuvre. Le manque de sécurité peut aussi exposer les écoles, les enseignants et les élèves à des actes de violence et à des attaques.
- **Des problèmes liés aux politiques et à la coordination des bailleurs de fonds**, qui ont trait à l'aptitude des bailleurs à financer des programmes ; à l'aptitude des bailleurs et des maîtres d'ouvrage à poursuivre leurs opérations et leurs travaux dans un pays, ou certaines régions d'un pays ; et à l'existence de mécanismes de coordination permettant d'assurer un appui cohérent et concerté.

Tous ces problèmes sont source de risques, mais le PME a conscience qu'il doit prendre des risques pour remplir sa mission consistant à mobiliser les énergies à l'échelle mondiale et nationale pour offrir à tous une éducation et un apprentissage équitables et de qualité. Le PME s'est

particulièrement engagé à concentrer ses ressources sur les enfants et les jeunes les plus marginalisés, notamment ceux qui vivent dans des pays fragiles et touchés par un conflit. Persuadé qu'il est justifié de prendre des risques importants pour atteindre ses objectifs dans les états fragiles et touchés par un conflit, le Partenariat est prêt à accepter les éventuelles conséquences négatives de son action dans ces environnements.

L'ajustement de l'appui du Partenariat mondial au contexte, sa contribution au renforcement des capacités et son soutien à l'éducation en tant que moyen d'atténuer les conflits et de rétablir la stabilité seront des facteurs essentiels au succès des efforts déployés. Le Cadre opérationnel pour un appui efficace dans les États fragiles et touchés par un conflit (« Cadre opérationnel ») définit les modalités qui permettront au PME d'aider de nouveaux pays en proie à la fragilité et aux conflits à se joindre au Partenariat et aussi de continuer à financer les besoins d'éducation des jeunes lorsque des pays jusque-là stables sont frappés par des crises et des catastrophes.

1.2 Objectif

Dans le cadre plus général du Plan stratégique du PME pour la période 2016-2020 (PME 2020), le présent Cadre opérationnel décrit les adaptations des processus du PME réalisées au profit des États fragiles et touchés par un conflit. Le Cadre opérationnel couvre les principes, modalités et procédures concernant les requêtes de financement pour la mise en œuvre de programmes sectoriels de l'éducation (ESPIG), ainsi que les révisions apportées aux programmes en cours de mise en œuvre en réponse à des situations de fragilité. L'objectif consiste à fournir des directives claires au GLPE et aux Partenaires techniques et financiers (les « PTF », qui comprennent les partenaires de développement locaux, mais non les administrations locales) pour assurer un appui efficace dans ces circonstances.

1.3 Champ d'application

La possibilité d'adapter les modalités opérationnelles sera envisagée dans les situations énoncées ci-après. Si l'une quelconque de ces dernières se matérialise, le Secrétariat contactera l'Agence de coordination pour attirer son attention sur le Cadre opérationnel et faciliter l'examen de la nécessité éventuelle de procéder à des adaptations :

- Coup d'État ou autres formes de prise de pouvoir inconstitutionnelle
- Situations caractérisées par des violences perpétrées sur une grande échelle ou un conflit armé dans le pays, y compris au niveau infranational dans le cas des États fédéraux, ou entre différents pays
- Situation dans laquelle la communauté internationale se déclare fortement préoccupée par

des violations des droits de la personne humaine

- Situations d'urgence de vaste portée telles que définies par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA)
- Situations dans lesquelles la corruption, le non-respect des conventions internationales ou d'autres problèmes amènent les bailleurs de fonds à suspendre leur aide
- Situations dans lesquelles le manque de capacités administratives exige la poursuite d'une démarche par étapes à l'appui des activités dans le secteur de l'éducation, parallèlement au renforcement progressif des capacités des autorités nationales

L'application des critères énoncés ci-dessus reposera sur les informations émanant d'organismes internationaux, notamment OCHA/Groupements de l'éducation, *Transparency International* et le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.

2. PRINCIPES DE L'ENGAGEMENT DANS LES ÉTATS FRAGILES ET TOUCHÉS PAR UN CONFLIT

2.1 Adaptations des Principes du Partenariat mondial

Toute forme d'engagement du PME est guidée par les Principes directeurs définis dans le Plan stratégique PME 2020 :

Les principes directeurs du PME 2020 sont les suivants :

- L'éducation en tant que bien public
- La concentration des ressources sur l'apprentissage, l'équité et l'inclusion des plus marginalisés
- La parité entre les sexes
- La concertation, inclusive et fondée sur des données factuelles, sur les politiques à mener
- L'appropriation par les pays et l'identification des priorités à l'échelle nationale
- L'amélioration de l'efficacité du développement et l'alignement de l'aide sur les systèmes nationaux
- La responsabilité mutuelle et la transparence
- Des partenariats inclusifs

De surcroît, le Cadre opérationnel pour un appui efficace dans les pays fragiles et touchés par un conflit (« Cadre opérationnel ») s'inspire de deux autres ensembles de principes portant sur l'engagement dans ces pays. Ces principes sont récapitulés ci-dessous. Les principes opérationnels dans les situations d'urgence complexes précisent la façon dont certains des principes directeurs du PME, comme l'appropriation par les pays et l'identification des priorités nationales, peuvent être

adaptés dans des circonstances exceptionnelles pour réduire au minimum les risques de perturbation des services d'éducation.

2.2 Principes de l'OCDE pour l'engagement international dans les États fragiles et les situations précaires

Le Partenariat mondial adhère aux Principes pour l'engagement international dans les États fragiles et les situations précaires de l'OCDE, qui présentent une série de directives aux acteurs coopérant à l'appui du développement, de l'édification de la paix, du renforcement de l'État, et de la sécurité dans les États fragiles et touchés par un conflit :

- Prendre le contexte comme point de départ
- Veiller à ce qu'aucune activité ne puisse nuire
- Faire du renforcement de l'État l'objectif fondamental
- Accorder la priorité à la prévention
- Reconnaître qu'il existe des liens entre les objectifs politiques, sécuritaires et de développement
- Promouvoir la non-discrimination
- S'aligner sur les priorités locales
- S'accorder sur des mécanismes concrets de coordination de l'action des acteurs internationaux
- Agir vite, mais rester engagé assez longtemps pour avoir des chances de réussite
- Éviter de créer des poches d'exclusion

Deux de ces principes, à savoir l'alignement sur les priorités locales et la coordination de l'action des acteurs internationaux, sont intégrés dans les processus et les procédures du Partenariat mondial ; il n'est donc pas nécessaire de les définir davantage dans le présent Cadre opérationnel. Les mesures supplémentaires qui complètent l'application des principes de l'OCDE sont les suivantes :

- Participer aux efforts déployés pour recenser et déterminer de façon concertée les outils d'analyse des conflits et de développement de la résilience destinés à promouvoir l'élaboration de plans sectoriels de l'éducation (PSE) et de Plans de transition pour le secteur de l'éducation tenant compte de la situation de conflit, en portant une attention particulière aux indications sur les interventions requises dans le secteur de l'éducation ;
- Aider les pays à formuler des Plans de transition pour le secteur de l'éducation, lorsque cela est nécessaire et approprié ; et travailler à la préparation d'un PSE intégral durant la mise en œuvre des plans de transition ;
- Utiliser les normes minimales du Réseau interinstitutionnel pour l'éducation dans les situations d'urgence (INEE) et d'autres outils tels que l'analyse des conflits et le développement de la résilience, si nécessaire, pour formuler les plans de transition pour le

secteur de l'éducation ; et

- Renforcer la collaboration entre les Groupements de l'éducation et les GLPE au niveau des pays.

Les Directives du Partenariat mondial pour la préparation et l'évaluation des plans sectoriels de l'éducation appuient aussi les principes de l'OCDE de la manière suivante :

- Les Directives pour la préparation des plans sectoriels insistent sur le fait que :
 - pour être crédible, un plan sectoriel de l'éducation doit être contextuel et comprendre une analyse des vulnérabilités propres à un pays : conflits, catastrophes naturelles, crises économiques, etc. Il doit aussi aborder les aspects liés à l'état de préparation, à la prévention et à l'atténuation des risques ; et
 - l'analyse du secteur de l'éducation doit comprendre des données sur les groupes marginalisés : filles, enfants handicapés ou vivant dans une extrême pauvreté, enfants qui travaillent, etc.
- Les Directives pour l'évaluation des plans sectoriels ont pour objet de déterminer si :
 - l'analyse du secteur de l'éducation révèle une vulnérabilité du système éducatif par rapport à des risques politiques, économiques, sociaux ou environnementaux, et si une analyse de vulnérabilité a été réalisée ;
 - les stratégies envisagées prévoient de limiter la vulnérabilité du système éducatif aux facteurs politiques, sociaux et environnementaux mis en évidence dans le diagnostic sectoriel ; et
 - des objectifs ont été fixés pour chacun des groupes marginalisés ou à risque recensés (tels que les communautés mal desservies, les filles, les populations pauvres, les enfants présentant un handicap, les orphelins, les enfants de communautés difficiles à atteindre, les minorités ethniques, les réfugiés et populations déplacées, les enfants affectés par le VIH et le SIDA) et si le PSE comprend une stratégie visant à assurer une fourniture équitable des intrants de base à ces différents groupes, en prévoyant au besoin des transferts monétaires ciblés.

Le PME adhère aussi aux principes de consolidation de la paix et de renforcement de la résilience de la Déclaration de Busan (principes de la « Nouvelle Donne »).

2.3 Principes opérationnels dans les situations d'urgence complexes

L'expérience montre que, même à l'intérieur de ce cadre de principes, il est indispensable de guider les opérations là où les forces au pouvoir ne sont pas légitimes ou reconnues, lorsque de larges pans du territoire échappent à leur autorité ou lorsque le secteur éducatif se trouve sous l'autorité d'autres forces. En conséquence, un ensemble de Principes opérationnels dans les situations d'urgence complexes a été ajouté au Cadre opérationnel. Ces principes peuvent être appliqués en présence d'une situation d'urgence complexe répondant à la définition ci-après du Comité permanent interorganisations (CPI).

Une situation d'urgence complexe est définie comme étant : une crise humanitaire dans un pays, une région ou une société dans laquelle on constate un effondrement substantiel ou total de l'autorité à la suite d'un conflit interne ou externe².

Dans ces cas, les principes opérationnels ci-après sont censés servir de base à la prise des décisions :

Bases de l'engagement	<i>i) Intérêt supérieur des enfants</i> L'élément primordial qui doit guider toute forme d'engagement est la protection des droits des enfants tels qu'ils sont consacrés dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Ce principe général s'applique dans tous les cas d'engagement du PME, mais il est particulièrement important lorsque la mise en œuvre des principes et mécanismes opérationnels standard du PME se heurte à des difficultés pratiques. Il peut s'agir, par exemple, des situations dans lesquelles les pouvoirs publics ne peuvent pas jouer leur rôle de chef de file dans les processus suivants : i) les concertations avec les acteurs concernés, ii) la coordination des activités des partenaires techniques et financiers, iii) la formulation et l'adoption du plan sectoriel, et iv) la préparation, l'exécution et le suivi du programme du PME. L'engagement du PME s'appuiera sur les directives existantes en matière d'éducation en situation d'urgence, notamment les normes minimales de l'INEE, la démarche préconisée par les Groupements de l'éducation et les lignes directrices du HCR, selon le cas.
	<i>ii) Sauvegarde du système</i> Lorsqu'il s'engage dans des situations d'urgence complexes, le PME a pour mandat particulier de s'assurer que les éléments fonctionnels du système, notamment les plus proches des établissements scolaires et des communautés, ne s'effondrent pas et qu'ils servent de base au rétablissement et à la reconstruction du système sous la conduite d'une autorité centrale ou décentralisée, nouvelle ou reconstituée ³ .

² La définition du CPI contient deux autres types de situations pouvant être qualifiées de situations d'urgence complexes. Parce que ces situations concernent davantage la fonction de coordination interorganisations des Nations Unies, elles sont exclues de la définition retenue ici pour les besoins du PME. https://interagencystandingcommittee.org/system/files/legacy_files/WG16_4.pdf

³ Cette démarche correspond à la notion d'alignement implicite, dans laquelle l'État est écarté. Elle ne confère pas le contrôle des ressources à une autorité ou à l'État, mais utilise des mécanismes de financement qui sont parallèles, mais compatibles avec une organisation existante ou potentielle de l'État. Elle vise à éviter de créer un héritage institutionnel parallèle qui pourrait gêner ou empêcher l'instauration d'une future relation plus responsable et légitime entre les populations et leurs gouvernements (OMS, Glossaire sur le renforcement des systèmes de santé, 2011).

	<p>iii) Principes humanitaires</p> <p>Le PME applique les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance dans le cadre de son engagement dans les situations d'urgence complexes.</p>
Alignement et autorité intérimaire	<p>iv) Absence de prise de position politique</p> <p>Les relations engagées par le PME avec une partie quelconque dans l'intérêt des enfants et de leur apprentissage n'impliquent pas que le PME cautionne politiquement ou soutient un individu, une autorité ou un groupe quelconque.</p>
	<p>v) Alignement sur les mécanismes internationaux ou de l'ONU</p> <p>Le point de départ de l'engagement du PME est la conformité avec les mécanismes juridiques et institutionnels mis en place par l'ONU, notamment le Bureau du Représentant spécial des Nations Unies (lorsqu'un Représentant spécial a été nommé), le Bureau du Coordonnateur des opérations humanitaires, et le Groupement de l'éducation lorsqu'il en existe un⁴.</p>
	<p>vi) Autorité intérimaire dans les processus du PME</p> <p>Lorsque la participation directe des pouvoirs publics dans les processus standard du PME n'est pas pratique ni possible, le GLPE pourra remplir ces fonctions à la place des autorités nationales, en s'alignant sur les mécanismes institutionnels internationaux ou de l'ONU, jusqu'à ce que la participation officielle des autorités soit rétablie. Lorsqu'il existe un Groupement de l'éducation, le GLPE travaille en étroite collaboration avec ce dernier.</p>
	<p>vii) Primauté de la fonction sur la forme</p> <p>Lorsqu'il n'est pas possible d'assurer la coordination des bailleurs de fonds et la consultation de toutes les parties prenantes par les mécanismes standard au niveau du pays (par exemple le GLPE), les partenaires travaillant dans le pays doivent veiller autant que possible à ce que cette coordination et cette consultation soient assurées par d'autres mécanismes et, à ce que les processus suivis reflètent les lignes directrices du PME.</p>
Travail de collaboration	<p>viii) Complémentarité</p> <p>L'engagement du PME se fonde sur une analyse de tous les financements et soutiens disponibles et potentiels afin de maximiser l'allocation des ressources, de minimiser les redondances et d'optimiser la complémentarité. Une attention particulière sera portée à la complémentarité avec les interventions de « L'éducation ne peut pas attendre ».</p>
	<p>ix) Adhésion à un plan commun endossé par les principales parties prenantes, servant de base aux interventions</p> <p>Le soutien du PME devra s'inscrire dans un plan d'action plus large, endossé par les principales parties prenantes, assurant la coordination des bailleurs de fonds et l'harmonisation des interventions du PME et des autres bailleurs au sein d'un seul et même plan, dans le cadre d'un plan d'aide humanitaire ou d'un plan de transition de l'éducation suivant le cas. Le PME travaillera avec ses partenaires à garantir l'harmonisation et la rationalisation des mécanismes de coordination.</p>

⁴ Le système des Nations Unies se conforme aux Résolutions de l'ONU et, par conséquent, le PME suivrait également les Résolutions de l'ONU du fait de son alignement sur les mécanismes actuels de l'ONU.

3. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES DANS DES SITUATIONS DE FRAGILITÉ

N.B. : la mise à jour de cette section est en cours.

4. RÉVISIONS DU PROGRAMME EN RÉPONSE À UNE SITUATION DE FRAGILITÉ

Lorsqu'un ESPIG a déjà été approuvé par le Conseil d'administration, qu'un Accord de financement ait été conclu ou non entre l'agent partenaire et les pouvoirs publics, et que le pays concerné passe d'une situation de stabilité (relative) à l'instabilité (par exemple si un coup d'État a lieu ou si un conflit éclate), il convient de faire montre de souplesse en adaptant le programme aux nouvelles circonstances, notamment en révisant le contenu du programme ainsi que les modalités d'intervention.

Les procédures ci-après devront être suivies dans ce type de situation :

- i. **Notification** : si une situation d'urgence amène un agent partenaire à suspendre ses activités dans un pays en vertu de ses règles internes, l'agent partenaire adresse une notification écrite au GLPE ou au groupe des PTF dans un délai de 24 heures. La décision prend effet (si ce n'est pas déjà le cas) dès réception de la notification et le Comité des financements et performances (GPC) est dûment informé.
- ii. **Communication avec les pays dans lesquels les activités sont suspendues** : dès notification de la suspension des activités, le Secrétariat peut communiquer avec les PTF, plutôt qu'avec le GLPE, du pays concerné par l'intermédiaire de l'Agence de coordination. Les PTF décident dans quelle mesure il convient de communiquer officiellement ou officieusement avec les autorités en place.
- iii. **Période d'évaluation** : dans les deux semaines au moins ou quatre semaines au plus suivant la notification, les PTF (ou le GLPE lorsque cela est possible) évaluent la situation dans le pays pour déterminer si l'on peut raisonnablement s'attendre à un retour à la stabilité. Aucune décision n'est prise au sujet de la signature de l'accord de financement (au cas où il n'a pas déjà été signé), de la révision du programme ou d'autres activités de mise en œuvre et de suivi du programme durant cette période. Le Secrétariat discute avec les PTF (ou le GLPE lorsque cela est possible) de l'adoption éventuelle d'autres modalités d'exécution du programme.

- iv. **Détermination de la marche à suivre** : à la fin de la période d'évaluation, les PTF (ou le GPLE lorsque cela est possible) déterminent si le programme déjà approuvé peut être exécuté tel quel, ou s'il convient de le restructurer ou de le réaménager. L'une des options ci-après pourra être retenue :
- a. Dans le cas où un programme déjà approuvé devait être mis en œuvre sous la direction d'une entité de supervision, les autres options énoncées à la Section 3.2 ci-dessus doivent être examinées. Le cas échéant, les PTF (ou le GLPE lorsque cela est possible) présentent des arguments à l'appui du maintien du recours à une entité de supervision et aux systèmes nationaux de gestion financière.
 - b. Si les PTF (ou le GPLE lorsque cela est possible) jugent nécessaire de réviser le programme, le Secrétariat fixe en collaboration avec les PTF (ou le GPLE lorsque cela est possible) un calendrier raisonnable au regard des circonstances et en informe le GPC en vue de la préparation d'une nouvelle recommandation et de l'approbation des révisions proposées.
 - c. Un programme peut être remanié et maintenu sous l'autorité d'une entité de supervision, conformément aux dispositions de l'alinéa a ci-dessus, **ou** remanié et placé sous l'autorité d'une entité de gestion qui peut être l'entité de supervision déjà en place ou une entité différente. Subsidiairement, il est possible d'adopter une solution hybride, par laquelle il est fait appel à la fois à une entité de supervision et à une entité de gestion, réunies en une seule agence ou sous deux agences différentes. Dans l'un ou l'autre cas, la Politique sur les financements de la mise en œuvre de programmes sectoriels de l'éducation (la « Politique sur les ESPIG ») s'applique. Les délais prévus dans la Politique sur les ESPIG peuvent être raccourcis en accord avec le GPC.
 - d. Dans tous les cas, les accords de financement en vigueur et les engagements juridiques pris par l'agent partenaire avant la situation d'urgence seront examinés avec l'attention voulue.
 - e. Si aucun accord de financement n'a été signé, toute proposition de révision devra être finalisée avant le délai de six mois (ou sur demande expresse, jusqu'à 12 mois) prescrit dans la Politique sur les ESPIG pour la signature des accords de financement. Dans l'hypothèse où aucun accord de financement n'est signé dans ce délai de six mois (ou de 12 mois sur demande expresse), le pays en développement partenaire fait au Secrétariat le point sur la mise en œuvre du Plan sectoriel de l'éducation (PSE), afin de

déterminer à la lumière de ce point si le programme et son calendrier doivent être réajustés (notamment les indicateurs, les actions correspondantes et leur justification, y compris la chaîne des résultats) pour accéder à la Part variable de l'allocation maximale par pays, conformément à la Politique sur les ESPIG. L'agent partenaire indique notamment les progrès de ces indicateurs par rapport aux bases de référence fixées dans le dossier de requête.

Le GPC examine les informations ainsi communiquées et peut approuver la révision des aspects suivants du programme : i) la durée du financement, sur demande expresse ; ii) les activités devant être financées, y compris celles ayant subi des modifications substantielles, sur demande expresse ; iii) les actions et les indicateurs qui serviront de base à la libération de la Part variable et à la modalité de son décaissement (ex post ou ex ante, sur demande expresse) ; iv) les conditions d'octroi des financements ou v) les éléments liés aux observations et aux comptes-rendus le cas échéant. Le GPC peut transmettre tout projet de révision au Conseil.

5. FINANCEMENT ACCÉLÉRÉ DANS LES SITUATIONS D'URGENCE ET DE RECONSTRUCTION INITIALE

Le mécanisme de financement accéléré permet aux pays d'accéder à jusqu'à 20 % de leur allocation maximale par pays grâce à une procédure accélérée en cas de besoin d'éducation d'urgence, conformément au *Cadre directeur pour l'accélération de l'appui dans les situations d'urgence et de reconstruction*. Le financement accéléré peut aussi être appliqué dans le cas décrit au point 4 e) ci-dessus, où le pays doit préparer une nouvelle requête. Le pays peut par la suite présenter une requête pour le solde des fonds suivant la procédure normale.